

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON :
MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°005/2023

Objet : Marché public – UGAP – Marché de contrôles réglementaires

Le Maire de Manduel

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016, portant sur les marchés publics,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,
Vu la procédure de mise en concurrence réalisée par les services de l'UGAP,
Considérant les besoins de la commune en de matière contrôles réglementaires sur l'ensemble des équipements communaux,

Décide

Article 1^{er} : De signer le marché et toutes les pièces afférentes avec le Bureau Veritas, entreprise présentant l'offre la mieux disante lors de la mise en concurrence effectuée par l'UGAP.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète du Gard.

Publiée le :

03 MARS 2023

Fait à Manduel, le 28 février 2023

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT